

CODIFICATION INTÉGRANT LES AMENDEMENTS QUI ONT ÉTÉ APPORTÉS LORS DES DÉLIBÉRATIONS ENTOURANT L'ADOPTION DE LA RÉOLUTION CM16 0815

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2016

MOTION AMENDÉE POUR LA CRÉATION D'UN BILAN ANNUEL CONSOLIDÉ DES DEMANDES D'ACCÈS À L'INFORMATION

Attendu que la Ville de Montréal est soumise à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

Attendu que la bonne gestion des demandes d'accès à l'information est un élément essentiel d'une saine transparence démocratique, surtout après la commission Charbonneau;

Attendu que la Ville de Montréal reçoit proportionnellement deux fois et demie plus de demandes d'accès à l'information que Toronto, en plus des demandes d'accès faites auprès des sociétés paramunicipales et du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), mais que cet écart peut s'expliquer en partie par le fait que (a) il existe une certaine redondance de statistiques entre les demandes de la ville centre et des arrondissements, et (b) les frais exigés pour une demande d'accès sont plus élevés à Toronto;

Attendu que selon les dernières données disponibles, le nombre de demandes d'accès à l'information a augmenté de 15,5 % entre 2012 et 2014 et ce, malgré la diffusion proactive de certaines données par le Service du greffe et le portail de données ouvertes;

Attendu qu'un bilan annuel consolidé de l'ensemble des demandes d'accès sous la juridiction de la Ville de Montréal, incluant les arrondissements, les paramunicipales et le SPVM, permettrait de mieux comprendre le très grand nombre de demandes reçues et d'élaborer des pistes d'amélioration;

Attendu que la Ville de Montréal peut s'inspirer des bilans annuels produits par les organismes publics assujettis au règlement provincial;

Attendu que la STM n'est pas sous juridiction de la Ville de Montréal mais qu'elle y est intimement liée financièrement et que c'est le conseil d'agglomération de Montréal qui nomme les membres de son conseil d'administration;

Attendu que la Ville de Montréal, soucieuse d'instaurer une plus grande transparence dans ses processus décisionnels, a bonifié en 2014, la documentation disponible à ses citoyens en mettant en ligne les sommaires décisionnels du conseil municipal et du conseil d'agglomération;

Attendu que la Ville de Montréal a adhéré en juin 2014 à l'*Ontario Municipal Benchmarking Initiative* (OMBI), renommé depuis le Réseau d'étalonnage municipal du Canada, dans le but de comparer sa performance avec d'autres villes canadiennes et considérant que toutes les mesures implantées visent à faire de Montréal une des villes les plus performantes au Canada;

Attendu que les données quantitatives des demandes d'accès de la ville centrale et des arrondissements sont déjà compilées pour les besoins du rapport annuel de l'OMBI et que le Service de police de la Ville de Montréal compile également déjà des statistiques sur les demandes d'accès;

Attendu que la Ville de Montréal a adopté le 14 décembre dernier la Politique de données ouvertes reposant sur le concept « d'ouverture par défaut »;

Attendu qu'aucune obligation légale n'exige que les municipalités déposent un bilan annuel des demandes d'accès à l'information et qu'un tel dépôt présenterait des avantages du point de vue de la transparence et de la vie démocratique;

Il est proposé par M. Lionel Perez

appuyé par M. Harout Chitilian
M. Alex Norris
Mme Laurence Lavigne Lalonde

Et résolu :

qu'un bilan annuel du traitement des demandes d'accès à l'information auprès de la ville centre, les arrondissements et le SPVM soit déposé aux conseils de ville et d'agglomération annuellement;

que ce bilan inclut :

- 1- La nature et le nombre de demandes d'accès reçues;
- 2- Le délai moyen pour les traiter;
- 3- Les dispositions de la loi justifiant que certaines d'entre elles ont été refusées;
- 4- Le nombre de demandes d'accès acceptées, partiellement acceptées ou refusées;
- 5- Le nombre de demandes ayant fait l'objet d'une demande de révision à la Commission d'accès à l'information; et
- 6- Des recommandations pour améliorer le processus.

que la Ville de Montréal invite et recommande à la STM et aux sociétés paramunicipales d'inclure, dans leur rapport annuel, un bilan sur le traitement des demandes d'accès tel que décrit précédemment.

Adopté à l'unanimité.

65.02

CODIFICATION INTÉGRANT LES AMENDEMENTS QUI ONT ÉTÉ APPORTÉS LORS DES DÉLIBÉRATIONS ENTOURANT L'ADOPTION DE LA RÉOLUTION CM16 0816

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2016

MOTION EN FAVEUR DE L'EMBALLAGE NEUTRE DES PRODUITS DU TABAC

Attendu que le tabac est la cause la plus importante de maladies et de décès évitables au Canada, tuant environ 37 000 personnes chaque année;

Attendu que l'épidémie de tabagisme est causée par une industrie qui utilise tous les moyens à sa disposition afin de rendre ses produits plus attrayants et d'apparence moins dangereuse;

Attendu que l'emballage est l'un des plus puissants véhicules promotionnels pour les produits du tabac;

Attendu que dans son mandat à la ministre de la Santé, Mme Jane Philpott, le Premier ministre du Canada a précisé les priorités de son gouvernement dont, entre autres, d'« Adopter des prescriptions en matière de banalisation des emballages des produits du tabac similaires à celles de l'Australie et du Royaume-Uni;

Attendu que la Stratégie fédérale de lutte contre le tabagisme 2012-2017 doit être renouvelée d'ici mars 2017 et que la standardisation des emballages devrait être l'une des premières mesures déployées dans le cadre de cette stratégie améliorée;

Attendu que conformément à la recommandation de l'Organisation mondiale de la Santé, l'Australie, la France, le Royaume-Uni et l'Irlande ont adopté des lois exigeant l'emballage neutre et standardisé des produits du tabac, et que plusieurs autres gouvernements ont annoncé leur intention d'en faire autant prochainement;

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par M. Denis Coderre
Mme Monique Vallée
M. Francesco Miele

Et résolu :

que la Ville de Montréal demande au gouvernement du Canada de légiférer afin d'exiger l'emballage neutre et standardisé des produits du tabac, tel que décrit comme suit:

L'emballage neutre et standardisé interdirait tous les éléments promotionnels de tous les emballages de tabac, y compris l'utilisation de couleurs, d'images, de logos, de slogans, de polices de caractère distinctives et de finis. Seul le nom de la marque y serait autorisé et les mises en garde de santé demeureraient présentes sur les emballages.

La taille et la forme des emballages seraient standardisées, interdisant ainsi les formats spécifiques tels que les paquets de cigarettes minces et ultra minces, qui réduisent la taille des mises en garde.

L'apparence des cigarettes serait également standardisée, pour entre autres y interdire l'utilisation d'images de marque, de logos, de couleurs et de finis spéciaux, et établir des normes sur la longueur et le diamètre des cigarettes.

Adopté à l'unanimité.

65.03